

*Paru au M.B. le 18.1.73*

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

SECRETARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE RÉGIONALE.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

SECRETARIAT D'ÉTAT AU LOGEMENT ET À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.

Arrêté royal portant décision d'assainissement du site charbonnier désaffecté dénommé n° 54 dit "Résolu n° 1", à Montignies-sur-Sambre et déterminant la destination de ce site.

**BAUDOIN, ROI DES BELGES,**

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu l'arrêté royal n° 2 du 18 avril 1967 sur l'assainissement des sites charbonniers désaffectés, modifié par l'arrêté royal n° 92 du 11 novembre 1967;

Vu le plan ci-annexé du site charbonnier n° 54 dit "Résolu n° 1", à Montignies-sur-Sambre;

Vu l'avis de Notre Ministre des Affaires économiques;

Vu l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Montignies-sur-Sambre donné le 1er septembre 1972;

Vu l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut donné le 21 septembre 1972;

Sur la proposition de Notre Secrétaire d'Etat à l'Economie régionale et de Notre Secrétaire d'Etat au Logement et à l'Aménagement du Territoire,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE 1er.- En vue de sa reconversion, il y a lieu d'assainir le site charbonnier désaffecté, dénommé n° 54, dit "Résolu n° 1", à Montignies-sur-Sambre, composé de la parcelle cadastrée à Montignies-sur-Sambre, Section B, n° 223 1, délimité en rouge sur le plan ci-annexé.

ART. 2.- La destination du site défini à l'article 1er est : espace boisé.

ART. 3.- La commune de Montignies-sur-Sambre doit, dans un délai de trois ans, dresser le plan particulier d'aménagement de la partie du territoire communal qui comprend le site dont question; ce plan consacrer la destination fixée ci-dessus.

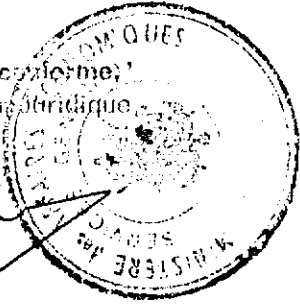
./.

... Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Royaume de Belgique, par  
extrait, au Moniteur belge.

ART. 5.- Notre Ministre des Finances, Notre Secrétaire d'Etat à l'Economie régionale  
et Notre Secrétaire d'Etat au Logement et à l'Aménagement du Territoire,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles , le 5 janvier 1973

Pour copie conforme,  
Le Conseiller juridique



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the legal advisor mentioned in the text above.

PAR LE ROI :

✓ LE SECRETAIRE D'ETAT A L'ECONOMIE REGIONALE,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "E. Close".

E. CLOSE.

LE SECRETAIRE D'EDAT AU LOGEMENT ET A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. Califice".

A. CALIFICE.

Le Directeur ff.  
SIMONS-RESONNANT